

**ANNEXE N°1 A LA NOTE COMMUNE N°26/2016
 TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL
 POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET
 LES SOCIETES DE PERSONNES ET ASSIMILEES**

Code actes ⁽¹⁾ Résultats de l'exercice

Numéro du registre de commerce										Matricule Fiscal										Code T.V.A	Code Catégorie	Nombre des établissements
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour	mois	année	jour	mois	année								
(Date de clôture de l'exercice)			(Date de cession de l'entreprise ou de cessation de l'activité)										

Nom et prénom nationalité.....

Forme juridique.....téléphone.....

Adresse de l'établissement principal:

.....Code postal

Activité principale :

RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPOTS

BENEFICE : B/ DEFICIT : D

I- REINTEGRATIONS	
1. Charges non déductibles	
1.1. Rémunérations de l'exploitant individuel, ou des associés en nom des sociétés de personnes et assimilées
1.2. Charges relatives aux résidences secondaires, avions et bateaux de plaisance ne faisant pas l'objet de l'exploitation
1.3. Charges relatives aux véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 9 CV ne faisant pas l'objet de l'exploitation
1.4. Cadeaux et frais de réception :	
- non déductibles ;
- excédentaires.
1.5. Commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations, honoraires et rémunérations de performance non déclarés dans la déclaration d'employeur
1.6. Dons et subventions ⁽²⁾ :	
- non déductibles ;
- excédentaires.
1.7. Abandon des créances non déductibles
1.8. Pertes de change non réalisées
1.9. gains de change non réalisés antérieurement non imposés
1.10. Intérêts servis à l'exploitant ou aux associés des sociétés de personnes et assimilées
1.11. Charges d'une valeur supérieure ou égale à 5.000 dinars payée en espèces

(1) 0 - spontanée ; 1- régularisation ; 2-cessation d'activité
 (2) joindre un état détaillé des dons et subventions

1.12. Impôts directs supportés aux lieu et place d'autrui
1.13. Taxe de voyages
1.14. Transactions, amendes, confiscations et pénalités non déductibles
2. Amortissements	
2.1 Amortissements non déductibles relatifs aux :	
– résidences secondaires, avions et bateaux de plaisance ne faisant pas l'objet de l'exploitation ;
– véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 9 CV ne faisant pas l'objet de l'exploitation ;
– terrains et fonds de commerce ;
– actifs d'une valeur supérieure ou égale à 5.000 dinars payée en espèces.
2.2 Partie des amortissements :	
– ayant dépassé la limite autorisée par la législation en vigueur ;
– correspondant à une période inférieure à la période autorisée par la législation en vigueur, pour les immobilisations acquises dans le cadre d'un contrat de leasing ou d'ijara.
3. Provisions	
3.1 Provisions non déductibles
3.2 Provisions déductibles :	
– Provisions pour créances douteuses ;
– Provisions pour dépréciation des actions cotées en bourse ;
– Provisions pour dépréciation des stocks destinés à la vente.
4. Produits non comptabilisés ou insuffisamment comptabilisés	
4.1 Intérêts des créances non commerciales :	
– non décomptés ;
– insuffisamment décomptés.
4.2 Plus value de cession des actifs :	
– non comptabilisée ;
– insuffisamment comptabilisée.
5. Autres réintégrations (1)	
–
–
–
TOTAL REINTEGRATIONS
II-Déductions	
1. Reprise sur provisions réintégréées au résultat fiscal de l'année de leur constitution
2. Amortissements excédentaires réintégréés aux résultats des années antérieures.
3. Gains de change réintégréés aux résultats des années antérieures
4. Gains de change non réalisés
5. Pertes de change antérieurement constatées
6. 50% des salaires servis aux demandeurs d'emploi recrutés pour la première fois
7. Autres déductions (2)
-
-
-

(1) A préciser
(2) A préciser

Résultat fiscal avant déduction des provisions (code B/P)

.....

- Déduction des provisions dans la limite de 50% du résultat fiscal⁽¹⁾:
 - Provisions pour créances douteuses ;
 - Provisions pour dépréciation des stocks destinés à la vente ;
 - Provisions pour dépréciation de la valeur des actions cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

.....

.....

.....

Résultat fiscal après déduction des provisions (code B/P)

.....

Résultat fiscal après déduction des provisions et avant déduction des déficits et des amortissements.

.....

III- Déduction des amortissements différés et déficits reportés

1. Réintégration des amortissements de l'exercice
2. Déduction des déficits reportés.
3. Déduction des amortissements de l'exercice ⁽²⁾
4. Déduction des amortissements différés en périodes déficitaires

.....

.....

.....

.....

Résultat fiscal après déduction des déficits et amortissements.(B/P)

.....

IV- Déduction des bénéfices ou revenus exceptionnels non imposables

1. Plus-value de cession des actions dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse.
2. Plus-value de cession des actions cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis cédées après l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou de leur souscription
3. Plus-value de cession des actions et des parts sociales réalisée par l'intermédiaire des sociétés d'investissement à capital risque (totalement ou dans la limite de 50%).
4. Plus-value de cession des parts des fonds communs de placement à risque (totalement ou dans la limite de 50%).
5. Plus- value de cession des parts des fonds d'amorçage
6. Plus-value provenant de l'apport d'actions ou de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding dans le cadre des opérations de restructuration des entreprises ayant pour objet l'introduction de la société mère ou de la société holding à la bourse.
7. Plus-value provenant de la cession totale ou partielle des éléments de l'actif constituant une unité indépendante et autonome suite au départ à la retraite du propriétaire de l'entreprise ou à cause de l'incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise.
8. Plus-value provenant de la cession des entreprises en difficultés économiques dans le cadre du règlement judiciaire prévu par la loi relative au redressement des entreprises.
9. Intérêts des dépôts et de titres en devises ou en dinars convertibles.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

V- Résultat fiscal avant déduction des bénéfices provenant de l'exploitation

.....

(1) joindre à la déclaration un état détaillé des provisions
(2) joindre à la déclaration un état détaillé des amortissements

